

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4**

**Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL PARISIS HABITAT**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER  
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI  
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER  
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ  
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE  
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

**N°D\_2023\_074**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 72  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.421-5 et R.421-6 relatifs à la composition du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 10,

Vu la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15 – 607 - SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1er janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP),

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-305, du Préfet du département du Val d'Oise du 10 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de Val Parisis Habitat,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le conseil d'administration de Val Parisis Habitat définit notamment les grandes orientations et détermine la politique générale de l'Office Public Intercommunal,

Considérant qu'il est composé de 27 membres élus, dont 6 membres désignés au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement et 9 membres désignés comme personnalités

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_074**

qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales (dont 3 personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité autre que celle de rattachement),

Considérant que par délibération N°D/202/57 du 9 juillet 2020, la CA Val Parisis a désigné des représentants de la CA Val Parisis au sein du conseil d'administration Val Parisis Habitat,

Considérant que Monsieur Jean-Noël PICHON, conseiller municipal à Ermont est décédé le 15 mars 2023. et que la commune d'Ermont propose de désigner Madame Fazila DEHAS, conseillère municipale, pour le remplacer en qualité de personnalité qualifiée au sein de cet organisme,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DÉSIGNE** Madame Fazila DEHAS en remplacement de Monsieur Jean-Noël PICHON, en qualité de personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration de Val Parisis Habitat, conformément au tableau ci-dessous :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL PARISIS HABITAT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DELEGUES</b>
<b>ERMONT</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	Xavier HAQUIN
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	Henri FERNANDEZ
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	Pierre LE BEL
<b>PIERRELAYE</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	Michel VALLADE
<b>SANNOIS</b>	<b>Conseillère communautaire</b>	Nathalie CAPBLANC
<b>TAVERNY</b>	<b>Conseillère communautaire</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL
<b>Personnalités qualifiées</b>		
<b>BESSANCOURT</b>	<b>Conseillère municipale</b>	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
<b>ERMONT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	Joel NACCACHE
<b>ERMONT</b>	<b>Conseiller municipal</b>	Fazila DEHAS
<b>ERMONT</b>	<b>Conseillère municipale</b>	Angélique MEZIERE
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	<b>Conseiller municipal</b>	Philippe VONMEURS
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	<b>Conseillère municipale</b>	Mylène DERCY
<b>PIERRELAYE</b>	<b>Conseiller municipal</b>	Jean-Claude CHEVRIER
	<b>Personnalité qualifiée</b>	Patrick BAQUIN
	<b>Personnalité qualifiée</b>	Dominique NEVEU
<b>Représentants d'Association</b>		

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_074**

<b>Associations</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Association « Du côté des femmes »</b>	Madame Brigitte CHABERT Directrice Générale 21 avenue des Genottes CS 28381 95805 CERGY PONTOISE CEDEX
<b>Association CPCV Ile-de-France</b>	Madame Florence BARRET 7 rue du Château 95390 SAINT-PRIX

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»